



# Liste des psychothérapeutes spécialisés en psychologie légale de la SGRP/SSPL

## RÈGLEMENT

### 1. Dispositions générales

La SGRP/SSPL tient une liste de ses membres psychothérapeutes en psychologie légale et titulaires d'une spécialisation reconnue par la SSPL en psychothérapie orientée spécifiquement selon les délits et les troubles psychiques, et pouvant fournir la preuve de cette spécialisation dans leur domaine d'activités.

Les psychothérapeutes figurent sur la liste en fonction des domaines d'activités psychothérapeutiques répertoriés par la SSPL dans son curriculum pour l'obtention du titre de spécialisation.

Actuellement, sont listés les domaines d'activités suivants :

1. Psychothérapie (victimes et criminels adultes)
2. Psychologie légale de l'enfant, de l'adolescent et de la famille

La liste peut être complétée sur demande.

### 2. Conditions d'admission

Pour être inscrit(e) sur la liste en tant que psychothérapeute en psychologie légale agréé(e), il faut :

1. être membre titulaire de la SGRP/SSPL,
2. avoir le titre de spécialisation de *Psychologue spécialiste en psychologie légale FSP* ou bien avoir effectué une formation complémentaire en psychologie légale remplissant les critères FSP ;
3. pouvoir fournir la preuve d'un minimum de 5 ans à 100% d'expérience professionnelle dans le domaine de la psychologie légale après avoir obtenu ce titre ou réussi cette formation complémentaire (dans le cas d'une activité professionnelle inférieure à 100 %, d'une durée correspondante);
4. avoir réussi une formation complémentaire postgrade en psychothérapie reconnue par l'OFSP ou bien avoir le titre de spécialisation en psychothérapie FSP et pouvoir fournir la preuve d'une expérience exhaustive (au moins 5 ans) en psychothérapie orientée spécifiquement selon les délits et les troubles psychiques,
5. avoir participé à une journée d'éthique de la SSPL ou pouvoir justifier d'une équivalence, comme par exemple une publication dans ce domaine, une participation à une formation en éthique ou une activité bénévole dans une commission de déontologie et/ou avoir participé à un atelier SSPL sur l'évaluation thérapeutique ou sur la thérapie orientée spécifiquement selon les délits,
6. pouvant assurer ne pas être impliquée dans une procédure pénale, civile ou de déontologie professionnelle qui pourrait faire douter de son intégrité professionnelle (ceci vaut pour le passé jusqu'au moment de la demande d'admission).

### 3. Commission des admissions

1. Une commission des admissions examine les candidatures soumises et décide de l'ajout à la liste.
2. Les membres de la commission des admissions sont nommés par le conseil d'administration de la SGRP/SSPL.
3. La commission se compose d'au minimum deux membres. Elle se constitue d'elle-même.

#### **4. Demande d'adhésion**

Les requérants déposent un dossier auprès de la commission de la SGRP/SSPL et ce dossier devra contenir les documents suivants :

1. Les informations contenues dans le formulaire de candidature indiquant pour quels domaines d'activités de supervision la candidature est faite
2. Curriculum vitae détaillé et complet
3. Certificat de conformité de la commission de déontologie de la FSP.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités par la commission. Un dossier complet devra être envoyé par courrier à Madame **Barbara Aeby** et un à **Catherine Graber**:

Barbara Aeby, Zentrum für Kinder- und Jugendforensik, Neptunstrasse 60, 8032 Zürich  
barbara.aeby@pukzh.ch

Catherine Graber, Forensische Psychologie, Birmensdorferstrasse 80, 8003 Zürich  
catherine.graber@forensische-psychologie.ch

#### **5. Agrément**

En cas d'évaluation positive, une proposition d'acceptation sera envoyée au comité de la SSPL ; le comité de la SSPL prendra la décision finale.

En cas de rejet de la candidature, la commission des admissions motivera sa décision sur demande du requérant et détaillera en tous les cas les moyens pouvant mener à une acceptation du dossier.

#### **6. Radiation de la liste**

Les psychothérapeutes se verront radiés de la liste lorsqu'ils :

1. décident de ne plus exercer leur métier
2. cessent leur activité pour cause de maladie ou de décès
3. sont condamnés à une sanction pénale
4. refusent de participer à l'évaluation de leur pratique professionnelle (voire 8. Qualité de l'activité professionnelle)

#### **7. Coûts**

Le montant de 400 Fr. correspondant à l'examen de la requête est à régler par avance par le requérant (compte postal de la SSPL CH17 0900 0000 1775 0809 4). Il sera demandé tous les ans aux membres de la liste une contribution aux frais. Son montant est fixé par le comité de la SGRP/SSPL.

#### **8. Qualité de l'activité professionnelle**

Les psychothérapeutes agréés s'engagent à participer de manière régulière à des cercles de contrôle de qualité de leur activité professionnelle, ou à des groupes d'intervision. Un cercle de qualité se compose d'au moins deux psychothérapeutes agréés.

Une feuille de présence sera tenue sur les rencontres. Tous les participants d'un groupe peuvent informer la commission des admissions en cas de problèmes.